



**Convention internationale  
sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination raciale**

Distr.  
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1304  
4 mars 1999

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Cinquante-quatrième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1304<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 1<sup>er</sup> mars 1999, à 10 heures

Président : M. ABOUL-NASR

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SESSION

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.99-40728 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la cinquante-quatrième session du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il se réjouit du retour parmi les membres du Comité de M. Ferrero Costa et indique que Mme McDougall, retenue par d'autres tâches, a fait savoir qu'elle ne pourrait assister aux travaux qu'à partir de la deuxième semaine de la session. M. Wolfrum, également appelé à d'autres fonctions, ne fera son retour parmi les membres du Comité qu'à la session d'août. Il voudrait également souhaiter la bienvenue au nouveau chef des services d'appui, M. Francisco Aguilar. Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, il donne la parole au Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme.

DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE ADJOINT AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme) dit qu'après avoir côtoyé durant 14 ans les membres du Comité, notamment en qualité de délégué à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York, et avoir été pendant longtemps l'élève et le disciple du professeur van Boven à qui il voue une profonde admiration, il est particulièrement heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole devant le Comité au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, dont il transmet les salutations et les meilleurs voeux de succès.

3. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'idée d'inscrire le principe de la non-discrimination dans le droit international a fait son chemin. Ce principe figure en bonne place dans le texte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, dans l'Observation générale XIV qu'il a formulée lors de sa quarante-deuxième session, le Comité a noté que "la non-discrimination ainsi que l'égalité devant la loi et le droit à l'égale protection de la loi sans discrimination constituent un principe fondamental en matière de protection des droits de l'homme". Pour déterminer s'il y a eu discrimination, il suffit de voir si une mesure à l'examen a eu une conséquence distincte abusive sur un groupe différent par la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique.

4. Dans un livre récent sur le CERD et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, un des membres éminents du Comité a écrit que l'application efficace d'un instrument en matière de droits de l'homme tel que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale suppose l'établissement d'une relation triangulaire entre les États parties, l'organe conventionnel et les membres du public au sein de ces États parties. La question est de savoir si les États sont prêts à prendre les mesures voulues pour faire rentrer dans le rang ceux de leurs ressortissants qui faillissent à leurs obligations en la matière. À l'aube du XXIe siècle, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale apparaît comme le gardien du principe d'égalité et de non-discrimination raciale aux yeux du public et de l'histoire, et est porteur à cet égard des espoirs de l'humanité.

5. Aux premiers stades de la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des architectes de cet instrument, M. Malik, du Liban, a mis en avant le principe selon lequel la personne humaine est plus importante que le groupe racial ou national auquel elle appartient. C'est dans cet esprit qu'a été conçu l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

6. Plusieurs années plus tard, un des rédacteurs de la Déclaration universelle, M. Hernan Santa Cruz, du Chili, a écrit dans une étude sur la discrimination raciale établie pour le compte de l'Organisation des Nations Unies que dès lors que les principes généraux relatifs à l'élimination de la discrimination raciale étaient clairement énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il restait à formuler des recommandations pour que la discrimination raciale soit éliminée de la sphère politique par tous les moyens appropriés, y compris la législation, ainsi que des sphères économique et sociale où elle constituait une cause majeure d'inégalité des chances. À cet égard, M. Santa Cruz a plaidé en faveur d'une poursuite de la coopération entre les organes des Nations Unies et l'OIT afin d'éliminer la discrimination raciale, notamment dans le domaine de l'emploi. Il a aussi invité instamment les pays à adopter des politiques éducatives dynamiques garantissant l'accès à l'éducation pour tous les citoyens, en tant que moyen le plus sûr d'éliminer la discrimination de facto et a préconisé, à cet effet, l'instauration d'une coopération entre les organes des Nations Unies et l'UNESCO.

7. Dans la recommandation générale XVII qu'il a formulée lors de sa quarante-deuxième session, le Comité a recommandé que les États parties créent des commissions nationales ou d'autres organismes appropriés pour atteindre, entre autres, les objectifs suivants : promouvoir le respect sans aucune discrimination de la jouissance des droits de l'homme; examiner les politiques gouvernementales concernant la protection contre la discrimination raciale; s'assurer de la conformité de la législation avec les dispositions de la Convention; informer le public sur les obligations des États parties découlant de la Convention; et assister le gouvernement dans l'élaboration des rapports à présenter au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

8. Dans sa décision 9 (53) adoptée l'année précédente au sujet de sa contribution à la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, le Comité a indiqué que les sujets suivants pourraient figurer à l'ordre du jour de la Conférence : séquelles de l'esclavage et du colonialisme; incidences de la mondialisation de l'économie et égalité raciale; traitement des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées; prévention de la discrimination raciale, notamment procédure d'urgence et d'alerte rapide; prévention de la discrimination raciale par l'éducation; voies de recours; mécanismes de réparation et indemnisation en cas de discrimination raciale; mécanismes internationaux pour la mise en oeuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et leur développement progressif; lutte contre les discours d'incitation à la haine et promotion de la tolérance à l'ère de l'informatique; incidences des multiples identités (race, couleur, ascendance, origine nationale ou ethnique, sexe).

9. Si l'on peut dire qu'au début du XXe siècle le principe de l'égalité entre les races a été exprimé littéralement dans le vide, le fait qu'il s'appuie aujourd'hui sur un ensemble impressionnant de règles juridiques n'empêche pas que les problèmes évoqués ci-dessus demeurent; cette fin de siècle est marquée par des guerres et des conflits fondés sur les préjugés et l'intolérance, comme si la réalité venait braver les principes et les règles juridiques édictées. De surcroît, certains des principes les plus fondamentaux sont douloureusement mis à mal s'agissant du traitement des étrangers, des migrants et des réfugiés, pour ne mentionner que ces groupes.

10. Dans ce sombre tableau, une chose est claire : s'il y a une instance qui peut entretenir l'espoir, c'est bien le CERD. La décision prise à la quarante-cinquième session d'inscrire systématiquement à l'ordre du jour du Comité un point consacré à la prévention de la discrimination raciale, y compris les mesures d'alerte rapide et la procédure d'action urgente, est capitale. Sur un plan stratégique, cette approche préventive constitue une grande avancée. À l'aube du XXIe siècle, l'enjeu réside dans les actions préventives qui seront menées à l'échelon national sur les plans constitutionnel et législatif, au niveau du système judiciaire et de l'application des lois, dans les politiques éducatives et au sein des institutions chargées d'apporter une protection spéciale aux individus les plus vulnérables.

11. Ces stratégies préventives à l'échelon national devront être soutenues par des échanges de vues et de données d'expérience au niveau régional qui aideront à leur tour à renforcer la prévention et la protection. En s'appuyant à la fois sur les stratégies nationales et sur les efforts régionaux, on pourra renforcer la coopération internationale pour la prévention et l'élimination de la discrimination raciale.

12. Passant aux faits nouveaux intervenus depuis la dernière session du Comité, M. Ramcharan a le plaisir d'annoncer que l'Afrique du Sud, le Kazakhstan et la Lituanie ont maintenant ratifié la Convention, ce qui porte le nombre total des États parties à 153. En outre, l'Afrique du Sud et Malte ont fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, ce qui porte à 27 le nombre des États parties qui reconnaissent la compétence du Comité pour recevoir et examiner des recommandations. En ce qui concerne les amendements à l'article 8 de la Convention, il n'y a pas eu de nouvelles ratifications, de sorte qu'avec un total inchangé de 24 États parties, les amendements ne sont pas encore entrés en vigueur.

13. Par ailleurs, ainsi que les membres du Comité en ont certainement été informés, la Commission des droits de l'homme a mis en place un Groupe de travail à composition non limitée sur la prochaine Conférence mondiale contre le racisme pour étudier et formuler des propositions qui seront transmises pour examen à la Commission.

14. Comme les membres le savent également, l'Assemblée générale a décidé de prolonger la session d'été du Comité d'une semaine. Cette décision sera appliquée à titre expérimental l'été prochain et l'année suivante.

15. Le Comité a un nombre impressionnant de sujets à son ordre du jour. Au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M. Ramcharan félicite les membres pour leur dévouement. Il les assure de l'entier et indéfectible soutien du Haut-Commissariat et forme l'espoir que leurs travaux feront du XXIe siècle une ère d'égalité, de tolérance et de bon voisinage.
16. Le PRÉSIDENT félicite le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme pour sa déclaration, qui offre véritablement matière à réflexion. Il a tout particulièrement apprécié son analyse historique.
17. Il regrette toutefois que dans son intervention M. Ramcharan n'ait pas dit un seul mot des multiples problèmes administratifs auxquels les membres du Comité sont confrontés. Certes, ceux-ci sont aimablement conviés aux réunions du Haut-Commissariat ainsi qu'à d'autres réunions importantes concernant les droits de l'homme qui se tiennent parfois dans des lieux très éloignés de leur domicile. Mais aucune mesure de défraiement n'est prévue pour couvrir le coût de leur voyage. De même, si les membres entendent parler à la radio ou à la télévision de problèmes graves de discrimination, ils n'ont, faute de moyens financiers, aucune possibilité de se réunir en urgence.
18. Il souhaiterait que le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme appelle l'attention du Haut-Commissariat sur ces questions, afin que celui-ci puisse éventuellement formuler des suggestions sur les moyens de permettre aux membres du Comité de s'attaquer concrètement aux problèmes.
19. M. BANTON appelle l'attention du Comité sur la nécessité d'éliminer les chevauchements entre les activités des différents organes conventionnels dans le domaine des droits de l'homme. Il souhaite à cet égard que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme coopère avec le secrétariat du Comité en vue d'assurer une gestion rationnelle des maigres ressources disponibles, par exemple en évitant que les différents organes conventionnels n'établissent et ne soumettent aux organes de tutelle des rapports portant sur les mêmes questions. Une meilleure coordination serait souhaitable à cette fin entre les présidents de ces différents organes.
20. Il appelle en outre l'attention sur la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du site Web du Haut-Commissariat sur le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de donner pleinement effet à la décision pertinente de la réunion récente des présidents des organes conventionnels et de veiller à ce que des informations soient offertes de façon satisfaisante sur le site en question comme sur ceux des autres organes conventionnels.
21. M. SHERIFIS remercie le Haut-Commissaire adjoint de sa déclaration stimulante et lui adresse ses meilleurs vœux de succès dans ses nouvelles fonctions. Il prend acte avec satisfaction de l'information selon laquelle trois nouveaux États ont ratifié la Convention, portant à 153 le nombre des ratifications et contribuant à la réalisation de l'objectif de l'universalité de la Convention. Il estime néanmoins à cet égard que l'aide fournie au Comité par le Haut-Commissariat devrait concerner principalement les pays qui n'ont pas encore ratifié cet instrument notamment en les incitant à le faire, en leur expliquant le sens et l'importance de la Convention et en intervenant auprès des gouvernements lorsque des violations sont signalées sur leur territoire.

22. Il souhaite par ailleurs que le Haut-Commissariat s'efforce d'assurer plus largement la diffusion d'informations sur les objectifs de la Convention et sur les activités entreprises par le Comité pour les atteindre, notamment en coopérant étroitement avec le Département de l'information de l'ONU. Il souhaite également que le Haut-Commissariat donne un rang de priorité élevé aux situations comportant des violations flagrantes, massives et constantes des droits de l'homme dans certains pays du monde.

23. À titre subsidiaire, il aimerait que le Haut-Commissaire adjoint précise si les barrières défensives entourant l'Office des Nations Unies à Genève ont un rapport quelconque avec des violations flagrantes, massives et constantes des droits de l'homme.

24. M. Sherifis a pris note avec satisfaction de l'information fournie par le Haut-Commissaire adjoint, selon laquelle le nombre des États ayant fait la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention a considérablement augmenté. M. Sherifis a cru comprendre d'une part que les pays en développement auraient soulevé des objections concernant l'article 14 et, d'autre part, que ces pays seraient particulièrement favorables à l'application de cet article. Il demande au Haut-Commissaire adjoint de fournir au Comité des éclaircissements à ce sujet.

25. M. Sherifis ajoute que les membres du Comité, qui résident pour la plupart dans des pays fort éloignés de l'Office des Nations Unies, ne sont pas en mesure d'assister à des réunions auxquelles ils sont invités en tant que membres du Comité faute des moyens financiers nécessaires. Il serait bon que le Haut-Commissariat étudie cette question.

26. Le PRÉSIDENT, répondant en partie à la question de M. Sherifis destinée au Haut-Commissaire adjoint, dit qu'il croit avoir compris pour sa part que certains pays développés ont formulé des objections à l'égard non pas de l'article 14 mais de la Convention elle-même. Il ajoute que la position des pays en développement connaît une évolution qui est une réaction à l'absence d'impartialité dans le traitement des violations des droits de l'homme.

27. M. van BOVEN accueille avec une vive satisfaction personnelle l'accession de M. Ramcharan à ses nouvelles fonctions de Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme et le remercie des propos aimables qu'il a formulés à son égard. L'actualité renvoie à leur collaboration dans le passé sur la situation des droits de l'homme au Guatemala, où la Commission nationale d'enquête vient de révéler des violations plus graves encore que celles qu'ils avaient soupçonnées à l'époque. Le génocide commis contre les Mayas dans ce pays souligne une fois de plus que ce sont les populations autochtones, groupes particulièrement vulnérables, qui sont le plus souvent victimes des discriminations massives et persistantes les plus graves contre les droits de la personne humaine. Le Comité doit faire pression sur les gouvernements intéressés pour les amener à prendre position et intervenir pour faire cesser de telles situations. Il faudra aussi mettre l'accent sur l'approche préventive afin d'éviter que de tels faits se reproduisent.

28. M. van Boven dit que la ratification de la Convention par l'Afrique du Sud constitue un événement historique qu'il tient à saluer tout spécialement. Il rappelle que la longue lutte menée en Afrique du Sud contre

le régime d'apartheid a été à l'origine de nombre de mesures et initiatives novatrices de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle a contribué considérablement à l'adoption de la Convention.

29. M. FERRERO COSTA remercie le Président des mots aimables qu'il a prononcés à son égard au moment où il reprend sa place au sein du Comité, après en avoir été tenu un temps éloigné par des fonctions politiques importantes dans son pays. Il se félicite de l'accession de M. Ramcharan à ses nouvelles fonctions de Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme et de la nomination du nouveau représentant du Secrétaire général, M. Francesco Aguilar, qui sont de bon augure pour l'avenir du Comité, sachant le dévouement de ces personnes à la lutte contre les discriminations et à la cause des droits de l'homme.

30. Il déplore que les activités du Comité ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent et souligne à son tour la nécessité de mettre constamment l'accent sur la prévention des violations, qui devrait être considérée comme l'une des principales fonctions du Comité. Il insiste de même sur la nécessité d'affirmer la présence du Comité dans ce domaine. Il déplore également que les compétences et l'expérience professionnelles considérables des membres du Comité ne soient pas davantage utilisées dans le règlement des problèmes et situations de violations des droits de l'homme de par le monde. Peut-être faut-il regretter à cet égard que des dispositions ne soient pas prévues à cet effet dans la Convention elle-même.

31. Ayant constaté précédemment en tant que Ministre des affaires extérieures de son pays que les fonctions exactes du Comité étaient mal connues sur le plan international, il invite les experts à étudier des mécanismes qui permettraient de mieux informer les États Membres et leurs citoyens sur leur action fondamentale au sein du dispositif de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.

32. M. Ferrero Costa aimerait en savoir davantage sur la participation du Comité à l'organisation de la prochaine Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il saurait gré au Haut-Commissaire adjoint d'indiquer quelles mesures sont prévues pour permettre au Comité, qui est l'organe principal du système des Nations Unies dans le domaine de la discrimination raciale, de participer largement et activement à cette organisation, notamment à la sélection des thèmes de la Conférence.

33. Il se réjouit d'apprendre que 153 États ont désormais ratifié la Convention qui est ainsi un des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme les plus largement reconnus. Cela traduit le fait que la Convention et le Comité bénéficient de l'appui de la grande majorité de la communauté internationale.

34. M. de GOUTTES s'associe aux observations faites par MM. Ferrero Costa, van Boven et Sherifis. Revenant sur la question de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, il rappelle que le CERD, de par son mandat, a un rôle important à jouer au sein du Groupe de travail à composition non limitée mis en place par la Commission des droits de l'homme.

Par ailleurs, compte tenu que des réunions régionales se préparent, il souligne qu'il est très important d'arrêter sans plus tarder l'ordre du jour de cette conférence pour que les parties intéressées prennent connaissance des thèmes mis en avant dans le cadre de ladite Conférence ainsi que des rapports élaborés au sein du système des Nations Unies. De cette façon, les réunions régionales pourraient concentrer leur réflexion sur des thèmes établis par l'ONU.

35. M. RECHETOV, saluant le retour à Genève de M. Ramcharan, dit qu'il regrette le manque de communication directe avec la direction du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il constate que malgré l'action du CERD, les situations de génocide n'ont pas pu être évitées. C'est le cas par exemple au Kosovo, à propos duquel le CERD avait fait des recommandations, mais qui n'ont pas été suivies d'effet. Rappelant que l'une des préoccupations majeures du CERD est la mise en oeuvre de la Convention, M. Rechetov invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à faire comprendre aux pays qu'il ne suffit pas d'adhérer à la Convention mais qu'il convient également de l'appliquer. En effet, il constate que de plus en plus de pays se contentent de ratifier la Convention. À cet égard, il appelle l'attention du Comité sur le fait que si certains pays sont réticents à appliquer les dispositions de la Convention ou à venir débattre des problèmes dans le cadre des sessions du CERD à Genève, c'est peut-être parce qu'ils estiment que la conception des droits de l'homme que se font les organes de l'ONU ne tient pas compte de leur culture, de leur système légal (comme celui de la charia par exemple) ou de leur mode de pensée, de sorte qu'ils doutent qu'un dialogue constructif puisse s'instaurer entre eux et les instances concernées.

36. Le PRÉSIDENT convient, avec M. Rechetov, qu'un effort doit être fait pour comprendre les systèmes de pensée, de valeur et de loi des pays qui ont des difficultés à mettre en oeuvre la Convention.

37. M. SHAHI souhaite mettre l'accent sur l'aspect préventif des travaux du CERD. Il constate à regret que le système des Nations Unies est impuissant en matière de prévention des génocides et des crimes contre l'humanité, et qu'il est par conséquent nécessaire qu'à l'occasion de la Conférence mondiale sur le racisme, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme souligne l'importance des mesures préventives. En effet, il faut éviter de retomber dans les erreurs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, organisée à Vienne en 1993, où l'intervention du CERD à cet égard avait été noyée sur un flot de discours et où des décisions avaient été prises sur des questions de droits de l'homme somme toute moins importantes que celle du droit à la vie. Par ailleurs, la contribution du Comité aux travaux préparatoires de la Conférence mondiale contre le racisme est un des points auxquels le CERD est très attaché. À ce titre, le Comité a soumis des études à la Commission des droits de l'homme. Il a, entre autres propositions, fait référence aux recommandations de la Commission Carnegie relatives à la mise en place d'une force d'intervention rapide en cas de crise et espère, compte tenu des incidences financières, que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme prêtera toute l'attention voulue à ces recommandations ainsi qu'aux études effectuées par les membres du CERD.

38. M. Shahi conclut en faisant observer que l'éducation, en tant que mesure préventive dans la lutte contre la discrimination, est un aspect non négligeable de la prévention.

39. Le PRÉSIDENT, s'associant aux propos de M. Shahi, souhaite une coopération accrue entre le CERD et le Comité préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme et il invite le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à prendre dûment en considération les études effectuées par certains membres du Comité.

40. M. GARVALOV se réjouit de ce que la déclaration de M. Ramcharan reconnaît l'importance du CERD en tant qu'organe conventionnel des droits de l'homme. Il rejoint le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme sur le fait qu'il incombe aux États d'agir au niveau interne pour lutter contre la discrimination raciale. Les normes internationales en la matière sont en place, il reste aux États à les appliquer. Pour ce qui est de la Conférence mondiale contre le racisme, il convient d'adopter une approche franche et directe si l'on veut pouvoir proposer des solutions concrètes à la communauté internationale. Le CERD, pour sa part, est en mesure de contribuer de manière importante tant à la préparation qu'aux débats et aux décisions de la Conférence.

41. S'agissant des études effectuées par des membres du CERD, M. Garvalov mentionne l'analyse réalisée conjointement avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur l'article 7 de la Convention, dont il ressort que sans l'enseignement, l'éducation, la culture et l'information on ne peut pas s'attendre à éradiquer la discrimination raciale.

42. Enfin, abordant la question de la prévention, il évoque une des suggestions faites à la suite de concertations menées avec de hauts responsables des Nations Unies, à savoir que l'analyse des situations de crise réalisée par les organes conventionnels - dans le cadre notamment des mesures d'alerte rapide et de la procédure d'action urgente du CERD - devrait par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, être portée à l'attention du Secrétaire général, qui déciderait lui-même de la nécessité de saisir ou non le Conseil de sécurité des situations en question. Il serait ainsi possible de réagir rapidement et d'éviter que des situations ne dégénèrent, comme ce fut le cas au Kosovo.

43. Le PRÉSIDENT ajoute que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est l'un des premiers organes à s'être intéressé au Kosovo et qu'il y a même envoyé une délégation il y a quatre ans. Malheureusement, cette initiative est restée isolée, et à l'époque, personne n'a fait attention à ce qui se passait dans ce territoire.

44. M. RAMCHARAN (Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme) se félicite que le débat qu'il a ouvert ait donné lieu à un échange de vues approfondi entre le secrétariat et les membres du Comité sur des questions qui s'avèrent cruciales pour la paix et la justice dans le monde. Il rappelle qu'après avoir quitté le Centre pour les droits de l'homme de Genève, il a participé à de nombreuses négociations de paix et a eu l'occasion de s'intéresser de près à de nombreux conflits, étatiques ou interétatiques.

Il a conclu de cette expérience que le moyen d'éviter l'émergence, voire d'inverser, de nombreux conflits dépend de la volonté politique du plus grand nombre de se doter d'une "vision" pour l'avenir. Il faut que les pays engagent un dialogue auquel prendraient part toutes les composantes de la société et qu'ils conçoivent des politiques, des approches et des stratégies qui leur permettront de coexister et d'appréhender le futur sur la base du respect, de la tolérance et des relations de bon voisinage. C'est là que la sagesse et les compétences accumulées par le Comité peuvent jouer un rôle.

45. S'agissant de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ou organes conventionnels, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme prépare actuellement un document de fond à leur intention. Il est manifeste que l'Organisation ne dispose pas des ressources nécessaires lui permettant de relever les défis qui lui sont posés dans le domaine des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle la Haut-Commissaire a jugé nécessaire d'analyser, de manière approfondie, les besoins et les attentes dans des domaines d'action clefs de l'Organisation, parmi lesquels les réunions des présidents des organes conventionnels. À l'instar des membres du Comité, M. Ramcharan reconnaît par ailleurs que la question des chevauchements de compétences entre les divers organes de l'ONU chargés de vérifier l'application des instruments des droits de l'homme est une question qui mérite d'être soulevée à l'occasion de la prochaine réunion des présidents des organes conventionnels.

46. M. Ramcharan assure par ailleurs que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme fera tout son possible pour accélérer les ratifications de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et assurer une meilleure diffusion de ses objectifs.

47. Quant aux difficultés actuelles d'accès au Palais des Nations, M. Ramcharan rappelle qu'un groupe de protestataires s'est introduit dernièrement dans le Palais et qu'il a fallu plusieurs jours pour l'en faire sortir. Selon lui, et d'après les informations détenues par le Service de sécurité de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG), il existe des raisons objectives à la fermeture de l'entrée principale de l'ONUG.

48. Estimant, à l'instar de M. van Boven, que les informations récemment divulguées au sujet du Guatemala révèlent des pratiques s'apparentant au génocide, M. Ramcharan insiste sur l'importance d'une approche préventive vis-à-vis des groupes de population vulnérables. À cet égard, le CERD a un rôle majeur à jouer, puisqu'il est à la fois chargé de veiller à l'application de la Convention et d'agir contre la non-présentation des rapports périodiques par les États parties.

49. S'agissant de la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, M. Ramcharan précise qu'un Groupe de travail à composition non limitée a été créé par la Commission des droits de l'homme afin de préparer la tenue de cette conférence. Ce groupe de travail commencera ses travaux dès la première semaine de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme, c'est-à-dire le 22 mars prochain. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a rédigé à l'intention de la Commission un document qui contient une liste exhaustive d'ouvrages importants publiés dans le domaine

du racisme et de la discrimination raciale ainsi qu'une liste détaillée des études et travaux menés par les membres du Comité sur ces questions. Le Haut-Commissariat s'efforcera de transmettre un avant-projet de ce document aux membres du Comité avant la fin de la présente session.

50. M. Ramcharan rappelle en outre que l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont spécifiquement invité le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme à contribuer à la tenue de la Conférence mondiale sur la racisme. Il explique que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a souhaité inclure dans ce document, à l'intention de la Commission, les recommandations des experts du Comité et de ceux de la Sous-Commission, afin que s'en inspirent le Groupe de travail, la Sous-Commission, voire la Conférence elle-même, pour concevoir des politiques et des stratégies concrètes d'action et de lutte. Le Haut-Commissariat, qui s'est lui-même penché sur les moyens d'assurer le succès de cette conférence et qui a tiré les enseignements de deux décennies de lutte contre le racisme, de deux conférences mondiales contre le racisme ainsi que des études menées par le Comité, en a conclu que seules des propositions d'action concrètes permettront de relever le défi posé par la lutte contre le racisme.

51. S'agissant du rôle que peut jouer le CERD dans ce domaine, M. Ramcharan juge bon que le Comité rappelle au Groupe de travail de la Commission et au Comité préparatoire de la Conférence mondiale qu'il existe une stratégie mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, incarnée par la Convention elle-même, et qu'il joue un rôle clef pour en assurer l'application. L'avenir de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dépend en grande partie de la mise en oeuvre de cet instrument, mais pour être efficace, la lutte au niveau international doit être relayée par une action au niveau national.

52. À propos du calendrier de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, M. Ramcharan précise qu'un secrétariat spécial a été établi pour le Groupe de travail pour étudier le programme de travail de la Conférence. Cette question est extrêmement importante et M. Ramcharan veillera personnellement d'une part à ce que les experts du Comité soient systématiquement informés du calendrier des activités de la Conférence et des éléments soumis sur ce point à la Commission, et d'autre part, le Groupe de travail de la Commission dispose des études réalisées par le CERD.

53. Répondant à une question sur la suite apportée aux propositions formulées par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors de la dernière session du Comité, M. Ramcharan déclare qu'il demandera à Mme Robinson de venir présenter elle-même son point de vue sur cette question au Comité durant la présente session.

54. Il rappelle en outre qu'en tant que directeur politique du Département des affaires humanitaires spécialisé dans les questions africaines, il a toujours soumis au Secrétaire général de l'Organisation les questions relatives aux droits de l'homme afin que celui-ci en informe à son tour le Conseil de sécurité. Le travail effectué par le CERD est fort bien pris en compte par l'équipe entourant le Secrétaire général, même si cela n'est pas

visible directement. Soulignant qu'un dialogue existe entre le Secrétariat et le Comité, M. Ramcharan estime que les membres du CERD sont les gardiens de la Convention et qu'en tant que tels, ils auront à coeur de lancer une réflexion stratégique sur le racisme et la discrimination raciale.

55. M. SHERIFIS déclare avoir bien compris pourquoi le Palais des Nations est entouré de barrières et précise qu'il a seulement voulu que l'on s'interroge sur les causes sous-jacentes du mouvement dont les membres se sont introduits dans l'enceinte du Palais. Il serait utile de traiter des violations massives des droits de l'homme dans le monde, qu'elles concernent les individus ou les peuples.

56. M. AGHA SHAHI déclare disposer de l'étude de la Commission Carnegie sur la prévention des conflits ainsi que de ses conclusions et recommandations sur les mesures à long terme de "prévention structurelle", telle que l'éducation, et sur le rôle que peuvent jouer les ONG, la communauté scientifique et les journalistes, notamment, dans la prévention du génocide. La Commission Carnegie, qui compte des membres aussi éminents que M. Cyrus Vance et Mme Gro, Harlem Brundtland, a envoyé cette étude à tous les gouvernements et il serait tout à fait souhaitable qu'elle soit mise à la disposition des membres du Comité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour provisoire)  
(CERD/C/344)

57. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres du Comité sur le document figurant sous la cote CERD/C/344, qui contient l'ordre du jour provisoire de la session. Il précise que le calendrier de la session sera modifié dès que le Bureau du Comité aura eu le temps de se réunir pour en discuter. Il explique qu'en effet Bahreïn a présenté son rapport en application de la Convention mais que celui-ci est rédigé en arabe. Ce document devant être d'abord traduit, il ne sera peut-être pas possible au Comité de l'examiner avant une ou deux sessions. Quoi qu'il en soit, Bahreïn ne doit plus figurer sur la liste des États qui n'ont pas présenté de rapport initial.

58. L'ordre du jour provisoire est adopté, sous réserve de modifications ultérieures.

La séance est levée à 12 h 25.

-----